



Établissement : *France terre d'asile - PARA (Programme d'Autonomisation des Régularisés de l'Asile)*

Adresse : *126, rue du Faubourg Saint-Denis
PARIS 75010*

Historique :

Depuis sa création en juillet 2007, le Programme d'Autonomisation des Régularisés de l'Asile (le PARA) œuvre pour l'intégration des familles bénéficiaires d'un titre de séjour « vie privée et familiale » hébergées en Île-de-France au titre de l'urgence. L'accompagnement favorise l'accès et le maintien aux droits, l'accès à l'emploi et au logement, sécurisant ainsi le droit au séjour et encourageant l'autonomisation des usagers.

Pour mener à bien cette mission, les usagers sont accueillis en cohabitation dans des logements, solution offrant une qualité de vie supérieure à l'hôtel et facilitant la maîtrise des coûts liés à l'hébergement.

Ces hébergements provisoires, en stabilisant les ménages concernés, permettent la définition et la réalisation d'un parcours d'autonomisation. Tout au long de la prise en charge, l'équipe a à la fois un rôle d'information, de médiation et de mise en place d'une dynamique : cela permet ainsi de lever les obstacles qui entravent l'accès à la gestion d'un logement autonome.

Ce dispositif est essentiel pour permettre la fluidification du système d'hébergement et de logement en Île-de-France et l'autonomie vis-à-vis du système social des usagers précédemment hébergés au titre de l'urgence

Effectif total : *200*

Composition des effectifs :

- Couples : avec ou sans enfant*
- Famille*

Spécificités des publics accueillis :

- Tout public*

Tranche d'âge :

- Pas de critère d'âge*

Modalité d'hébergement :

*France terre d'asile loue essentiellement de grands appartements en banlieue proche. Sur les 32 appartements, France terre d'asile loue quatorze T3, neuf T4, sept T5 et deux T6.
100% des usagers sont hébergés en appartement partagé.*

Typologie des chambres :

Les usagers ont un espace privatif (chambre) au sein d'appartements relais : ils partagent les parties communes avec une voire deux autres familles.

Accès et chambres « Personne à Mobilité Réduite » / Ascenseur :

Non

Restauration :



Non

Participation financière :

Oui. Montant de la participation variable selon les ressources de la famille :

Participation 15% des ressources

- Personne isolée

- Couple

- Personne isolée avec 1 enfant

Participation 10% des ressources

- Familles à partir de 3 personnes (couple + 1 enfant ou personne seule + 2 enfants)

Hébergement enfant :

Les enfants de tous âges peuvent être hébergés. Aucune modalité de garde n'est incluse dans le dispositif. Les visites, pour les adultes comme pour les enfants, sont autorisées entre 6h du matin et 22h le soir, comme stipulé dans le contrat d'hébergement et d'insertion.

Animaux :

Non

Type d'accompagnement :

L'accompagnement proposé par le dispositif PARA s'effectue dans le cadre d'un contrat d'hébergement et d'insertion de six mois renouvelable. Cet accompagnement permet la définition d'un parcours d'autonomisation des usagers, sur la base d'un diagnostic partagé de la situation familiale et sociale.

Ce parcours d'autonomisation permet ainsi :

? De favoriser l'accès aux droits des ménages accompagnés et de s'assurer de leur effectivité dans le domaine de l'accès au séjour, de la santé, des prestations sociales, etc. L'intervention sociale a alors un rôle de médiation avec les institutions et pédagogique avec les familles pour qu'elles puissent ensuite être indépendante des services sociaux ;

? De faciliter l'accès à la formation, linguistique et qualifiante, et à l'emploi : l'intervenant est alors amené à accompagner l'utilisateur dans l'élaboration de son projet professionnel, à l'appuyer dans la création d'outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien), à solliciter un réseau de partenaires emploi, etc. ;

? De permettre in fine aux usagers d'accéder au logement autonome, en priorité pérenne. Il s'agit alors pour l'intervenant d'expliquer à l'utilisateur comment obtenir un logement (conditions, situation du logement, etc.), de l'accompagner dans ses démarches (demande de logement social, procédures réglementaires telles que le DALO), de contacter les partenaires Logement pour présenter les dossiers des ménages hébergés, etc. ;

? De manière transversale, l'accompagnement permet l'appréhension par les ménages des codes culturels du pays d'accueil : l'intervention sociale a encore une fois un rôle pédagogique quant aux droits des usagers, de leurs devoirs, des fonctionnements de la société, etc.

Cet accompagnement global est à la fois effectué de manière individuelle (en interface avec un intervenant social) et collective (ateliers).

Composition de l'équipe :

L'équipe se compose comme suit :

- Directrice de l'Intégration

- Directeur d'établissement

- Directeur Adjoint d'établissement

- Sept intervenants sociaux en charge de l'accompagnement des familles

- Un intervenant social en charge de la prise des participations



- Un chargé de gestion locative
 - Un agent technique
 - Une secrétaire comptable
-

Examen de la candidature :

Le dossier est examiné par le directeur d'établissement, qui vérifie l'adaptation de la demande aux critères d'admissibilité majeurs :

- Nécessité pour l'organisme prescripteur d'être localisé dans Paris intra-muros.
 - Nécessité pour au moins un membre de la famille d'être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et pour tous les membres de la famille d'être en séjour régulier.
 - Nécessité pour les demandeurs d'être hébergés en hôtel ou en structure d'hébergement et non chez des tiers.
-

L'entretien :

Toutes les personnes de 18 ans et plus composant la famille sont convoquées à un entretien avec l'un des intervenants sociaux dans un délai maximal de huit jours.

Lors de cet entretien sont abordés les sujets suivants :

- Présentation du dispositif et de l'établissement
- Situation administrative : point sur le droit au séjour, sur l'ouverture des droits sociaux
- Situation familiale : scolarisation des enfants, modes de garde, regroupement familial en cours ou à effectuer
- Parcours scolaire, diplômes acquis, niveau de français
- Situation professionnelle : parcours professionnel dans le pays d'origine, en France / situation professionnelle actuelle
- Situation de santé des membres de la famille
- Axes d'intervention envisagés avec la famille : élaboration d'un pré-rétro-planning à 6 mois
- Calcul prévisionnel approximatif du montant de la participation à régler en fonction des ressources et de la composition familiale
- Information sur les conditions d'hébergement (cohabitation, etc.)

Si nécessaire un contact est établi suite à l'entretien avec le travailleur social auteur du rapport social et les autres intervenants en charge du suivi de la famille.

Délai d'admission :

Les dossiers sont étudiés en commission d'admission. Celle-ci est composée du directeur d'établissement et de plusieurs membres de l'équipe sociale dont l'intervenant social ayant effectué le premier entretien avec la famille concernée. Ces commissions, d'une durée variable selon le nombre de dossiers, sont hebdomadaires.

Ces commissions se déroulent comme suit :

1. Examen des candidatures par ordre d'arrivée (en commençant par la liste d'attente)
2. Présentation de la situation de la famille par l'intervenant social ayant réalisé l'entretien
3. Débat au terme duquel la commission émet un avis qui n'a de valeur que consultative
4. La décision finale revient au directeur de l'établissement
5. Proposition de réorientation en cas d'avis négatif

Les critères sont les suivants :

- Publics prioritaires au regard des critères énoncés plus haut
- Composition familiale au regard des appartements disponibles dans le mois à venir
- Ancienneté de la demande
- Possibilité de mettre en place un projet d'insertion et d'accès à l'emploi à court ou moyen terme
- Accord de principe de l'usager de privilégier une autonomisation par l'accès à l'habitat dans le prioritairement dans le parc privé ou par le biais de la mobilité géographique.
- Accord de principe de l'usager d'être hébergé en appartement partagé et d'honorer sa participation aux frais d'hébergement.

La décision est notifiée par la suite à la famille et à l'organisme prescripteur et motivée en cas de refus.



Signalement des places au SIAO :

100% des places sont signalées au SIAO Insertion 75. Afin d'éviter un taux de vacance trop élevé, les futures disponibilités sont indiquées au signalement deux semaines à minima au préalable.

Contraintes horaires/horaires d'ouverture :

La Direction de l'Intégration Emploi Logement est ouverte sur rendez-vous :

- du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h50*
 - fermeture le jeudi après-midi de 14h à 17h50*
-

Accompagnement proposé :

Comme le stipule le contrat signé lors de l'entrée dans l'hébergement, l'accompagnement proposé se déroule comme suit :

- un accompagnement à l'accès aux droits,*
- un accompagnement dans les démarches avec la mise en place d'actions destinées à l'insertion sociale, professionnelle et par l'accès au logement autonome et durable de chaque adulte composant le foyer,*
- au moins un contact par semaine (entretien, atelier, visite à domicile, contact téléphonique...),*
- au moins un entretien en face-à-face toutes les deux semaines.*
- une réunion regroupant l'ensemble des personnes occupant le logement-relais sera organisée par le référent de l'appartement de façon bimestrielle.*

Pour remplir les objectifs du dispositif, l'accompagnement se compose de :

- Une information collective sur les droits et les devoirs des personnes « régularisées »,*
 - Un accompagnement administratif (auprès des différents prestataires d'allocations, des institutions, etc.)*
 - Un appui en termes de construction du projet professionnel de chaque adulte du ménage,*
 - Un appui en termes de construction d'un parcours d'accès au logement autonome et durable,*
 - Un relais avec les partenaires extérieurs (association, parcours scolaire des enfants, soutien à l'emploi, etc.)*
-

Visite :

En plus de l'accompagnement mentionné ci-dessus, l'intervenant social est amené à effectuer des visites régulières (2 fois par mois à minima) sur le lieu d'hébergement.

L'intervenant social peut également être amené à accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives ou dans ses démarches d'accès à l'emploi/logement.

Partenaires extérieurs :

Des partenariats extérieurs sont essentiellement développés avec des acteurs de l'emploi et du logement.

Conseil de vie sociale ou autres modes de participation des usagers :

Les membres du Conseil de Vie Sociale sont élus parmi les familles hébergées : des rencontres trimestrielles ont lieu pour leur favoriser l'expression et la consultation des personnes hébergées quant à la prise en charge qui leur est proposée et aux activités menées dans le cadre du PGAA (Plan Global d'Animation et d'Autonomisation).
